

**PROCES VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 20 H 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.

Date de convocation : 19 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers présents	Nombre de votants
12	10	12

Présents : -BAUDY Yoann - COQUELIN Céline - DESCHAMPS Fabrice - ESNAULT Marie-France - GUÉRIN Yves - LEPESANT Laurence - MACÉ Nicole - PIGEON Myriam - PLANCHENAUULT Stéphane – POIRIER Pascal

Absents excusés : GAUTHIER Michaël (pouvoir à POIRIER Pascal) - GROVALET Marie (pouvoir à ESNAULT Marie-France)

Absent : -

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. POIRIER Pascal a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies,
Ouverture de la séance à 20 h 20

A l'ORDRE DU JOUR :

- 1- *Approbation des décisions prises lors de la dernière réunion de Conseil*
- 2- *Dispositif « argent de poche » pour 2026*
- 3- *Création d'emplois pour accroissement temporaire / saisonnier d'activités pour 2026*
- 4- *Mise en place du temps partiel*
- 5- *ELI : convention de fonctionnement 2026*
- 6- *Familles rurales : convention 2026-2028*
- 7- *Restaurant scolaire de Châtillon-en-Vendelais : participation 2025-2026*
- 8- *SMICTOM : convention relative à la mise en place du compostage partagé*
- 9- *Vitré Communauté : modification des statuts*
- 10- *Questions diverses :*
 - *Décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal*
 - *Comptes-rendus des différentes commissions*

D2026-02-001 : Remboursement de frais pour services rendus

(non inscrite à l'ordre du jour)

M. le Maire précise que divers achats ont été réalisés pour la Mairie et qu'il convient de rembourser :

- a. Laurence Lepesant pour : 18.08 € (Achat Leclerc)
- b. Yves Guérin pour 26.00 € (Achat brico dépôt)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (10 voix pour et 2 absentions (Laurence Lepesant et Yves Guérin)) :

- ✓ **Valide** le remboursement des sommes dues
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

D2026-02-002 : Dispositif « argent de poche » pour 2026

Le dispositif « Argent de Poche » consiste à proposer aux jeunes, de 16 à 18 ans, la réalisation de missions sur la commune, encadrées et indemnisées. Pour permettre aux jeunes de la commune de :

- Trouver « un petit boulot » à un âge où les propositions sont rares
- Découvrir la commune et le travail en équipe
- S'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie
- Valoriser leur image aux yeux des adultes

M. le Maire propose donc de mettre en place un dispositif dans les conditions suivantes :

- Budget de 500 €
- Signature d'un contrat : participation à des travaux simples pour la commune
- Intervention par créneau de 3 h 00 /jour suivant la disponibilité des agents chargés de les encadrer.
- Rémunération fixée à 15 € pour chaque créneau de 3 h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de mettre en place le dispositif « Argent de Poche »
- ✓ **Fixe** le tarif de 15 € par mission de 3h00
- ✓ **Fixe** à 500 € le budget « Argent de Poche » pour l'année 2026
- ✓ **Autorise** Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

D2026-02-003 : Création d'emplois pour accroissement temporaire / saisonnier d'activités pour 2026

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement :

- temporaire d'activité (article 3 1°). Durée limitée à 12 mois compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- saisonnier d'activité (article 3 2°). Durée limitée à 6 mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Dans le cadre de besoins « temporaires » ou « saisonniers » en personnel pour l'année 2026 il convient d'autoriser le Maire à signer des contrats éventuels pour des emplois répartis comme suit :

Services	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Technique	Adjoint Technique	1
Technique (périscolaire)	Adjoint Technique	1
Administratif	Adjoint Administratif / Rédacteur	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

D2026-02-004 : Mise en place du temps partiel sur autorisation

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Code Général de la Fonction Publique – Articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.
- Décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique.

▪ **Le temps partiel sur autorisation s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, employés à temps complet ou à temps non complet, en activité ou en détachement, ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet ou à temps non complet.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du CST, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel sur autorisation dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. Il lui revient notamment, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues, ou décider, par exemple, d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Il appartient ensuite au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu Code Général de la Fonction Publique – Articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la demande d'avis du CST en cours,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel sur autorisation des agents titulaires et des agents contractuels par les agents de la collectivité,

Vu la délibération 2020/71 autorisant la mise en place du temps partiel de droit,

APRES EN AVOIR DELIBERE, adopte des dispositions suivantes :

Article 1 : Temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires et contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet.

Quotités :

Pour les agents à temps complet : L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 50 et 99 % d'un temps plein.

Demande :

La demande doit être formulée par l'agent au moins 2 mois avant la date souhaitée. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e).

Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé sa décision éventuelle de refus du renouvellement 1 mois avant le terme de la période en cours.

Article 3 : Dispositions

Date d'effet de la mise en œuvre du temps partiel dans la collectivité : **1^{ER} septembre 2026.**

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement (en cas de nécessité absolue de service), présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

D2026-02-005 ELI : Convention de fonctionnement 2026

Vu le projet d'animations pour les jeunes âgés de 10 à 17 ans entre les communes de Taillis et de Saint-Christophe-des-Bois avec le soutien de la FSCF (Fédération Sportive et Culturelle de France),

Vu les animations sportives et culturelles programmées du :

13 au 17 juillet 2026

20 au 24 juillet 2026

Vu le coût pour la Commune de Saint-Christophe-des-Bois pour l'année 2025 sur la base de 8 jeunes d'un montant de 524.04 € à régler à Taillis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à signer la convention tripartite 2026 entre la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF), les Communes de Taillis et Saint-Christophe-des-Bois.

Autorise le paiement des dépenses liées aux animations 2025 et celles prévues en 2026 à verser à la Commune de Taillis.

D2026-02-006 Familles rurales : convention 2026-2028

Vu la délibération 2023-007 du 3 février 2023 portant sur la convention quadripartite pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 entre :

- l'association Familles Rurales Taillis/St Christophe des Bois,
- Familles Rurales 35
- Commune de Taillis
- Commune de St Christophe des Bois.

Vu la proposition d'une nouvelle convention pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2028 dont l'objet est de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation du service Enfance/Jeunesse à destination des familles adhérentes à l'association sur les Communes de Taillis et Saint-Christophe-des-Bois,

Vu le budget prévisionnel général, hors investissements, établi par la fédération, présenté et soumis à l'approbation du comité de pilotage et validé chaque année par le Conseil municipal des communes signataires.

La subvention sera versée par acomptes à la Fédération Familles Rurales :

1^{er} acompte : 50 % à verser avant fin janvier

2^{ème} acompte : 40 % à verser avant fin août.

Une régularisation éventuelle interviendra à la présentation et à la validation du compte de résultat de l'année écoulée en février de l'année n+ 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de signer la convention quadripartite entre l'association Familles Rurales Taillis/St Christophe

des Bois, Familles Rurales 35 et les communes de Taillis et St Christophe des Bois à compter du 1^{er} janvier 2026

- ✓ **Approuve** la participation financière de la commune sur la base de 2 acomptes (50 % janvier année /

40 % août année N) et d'une régularisation éventuelle de 10 % (solde année N+1)

- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

D2026-02-007 Restaurant scolaire de Châtillon-en-Vendelais : Participation 2025-2026

M. le Maire expose que suivant décision du Conseil Municipal du 23 novembre 2006, la Commune a décidé de participer au restaurant scolaire de Châtillon-en-Vendelais.

Pour cette année scolaire 2025/2026, M. le Maire de Châtillon-en-Vendelais demande une participation communale de 1.61 € / repas (1,51 € pour l'année scolaire 2024-2025) ce qui permettrait aux familles extérieures de payer le même prix que les enfants domiciliés dans sa commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** cette participation de 1.61 €/repas pour la rentrée 2025-2026
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D2026-02-008 SMICTOM : convention relative à la mise en place du compostage partagé

M. le Maire expose que le SMICTOM Sud Est 35 met en place des actions visant à diminuer la quantité des biodéchets collectés jusqu'à présent dans les ordures ménagères.

Des sites de compostage partagé sont et seront mis en place sur les communes du territoire, notamment à Saint-Christophe-des-Bois.

Le SMICTOM a établi une convention permettant de rappeler les engagements de chaque partie et d'être informé des sites existants sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer la convention relative à la mise en place du compostage partagé.

D2026-02-009 Vitré Communauté : Modification des statuts

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n°2025_239 du conseil d'agglomération du 13 novembre 2025 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;
Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le réseau de chaleur REVERTEC ;
Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;
Considérant le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Valide** les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts suivantes :

« COMPÉTENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation / coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

*(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)*

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;
- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :

- Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
- Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
- Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;

- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne

- Portage du Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Availles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche de Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

7. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) ;

- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :

- L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
- La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
- La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;

- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

8. Convention Territoriale Globale (CTG)

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

9. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;

- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

10. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
- Un maximum de 2 aides
- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
- Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'événementiel sportif :

- Organisation d'événements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'événementiel sportif répondant aux critères suivants :
 - L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
 - Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;
- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;
- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;
- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,

- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

15. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes

membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

- aménagement et entretien d'espaces verts ;
- entretien d'espaces naturels ;
- entretien de terrains de sport ;
- balayage mécanique ;
- curage d'avaloirs ;
- désherbage de voirie ;
- transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place / l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation / la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

16. La lutte contre le frelon asiatique :

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

17. Réseau public de chaleur :

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT ;
- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

Questions diverses :

- Présentation des résultats de clôture pour les budgets 2025 en attendant de pouvoir voter les CFU.
- Présentation du tableau des travaux de la salle polyvalente
- Permanence pour les élections municipales
- Randonnée VTT organisée par le Cyclo Club Luitré-Dompierre : passage sur la Commune (4-5 avril 2026)

Fin de réunion : 21h 15

Délibérations transmises en Préfecture	27-02-2026
Délibérations affichées	05-03-2026
Délibérations transmises aux membres du Conseil Municipal	05-03-2026

Le procès-verbal du 26 février 2026 adopté à l'unanimité.

Le Maire,
Yves Guérin



Le secrétaire de séance,
Pascal Poirier

